

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN)



Rapport sommaire de l'examen technique

**Conception du programme de référence pour l'environnement (PRE)
dans le cadre du projet de gestion adaptative progressive (site d'Ignace)
de la Société de gestion des déchets nucléaires**

**Rapport 1 : Programme de référence pour les milieux
environnementaux (PRME)**

et

Rapport 2 : Études d'impact sur la biodiversité (EIB)

Mars 2021

Ottawa

RÉSUMÉ

1.0 Introduction

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

À titre de pratique exemplaire, la CCSN participe tôt dans le processus de tout nouveau projet nucléaire afin de fournir aux futurs demandeurs des renseignements et de l'orientation sur les exigences réglementaires et le processus d'autorisation avant qu'ils ne soumettent une demande de permis et avant que ne débute le processus d'évaluation environnementale.

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est chargée de la mise en œuvre du dépôt géologique en profondeur (DGP) pour la gestion du combustible nucléaire usé du Canada. Aucune demande de permis n'a été présentée pour le moment. La CCSN a signé une entente de service avec la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) afin de lui fournir de l'orientation en matière de réglementation en lien avec sa méthode de gestion adaptative progressive (GAP).

Le personnel de la CCSN offre un service facultatif d'examen préalable à l'autorisation aux futurs demandeurs de permis. L'examen préalable à l'autorisation vise à accroître la certitude sur le plan réglementaire tout en assurant la sûreté du public. Cette évaluation préalable à l'autorisation n'aboutit pas à la délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et ne constitue pas une obligation dans le cadre du processus d'autorisation du DGP. Les conclusions de cet examen n'auront aucune influence sur les décisions prises par la Commission et ne les rendront pas obligatoires.

2.0 Résumé

Dans le cadre de l'entente de service, la SGDN a demandé la tenue d'un examen préalable à l'autorisation de la conception du programme de référence pour l'environnement (PRE) pour le projet de gestion adaptative progressive.

Les examens du personnel de la CCSN visent à déterminer si une soumission donnée respecte, de façon générale, le cadre de réglementation de la CCSN de même que d'autres orientations et pratiques exemplaires de l'industrie.

En général, le personnel de la CCSN a déterminé que les deux soumissions respectent le cadre de la CCSN. Toutefois, il a cerné des lacunes ou un manque de précision dans les domaines de la Protection de l'environnement et du Système de gestion.

Protection de l'environnement :

Les soumissions ne comportaient pas suffisamment d'information sur le programme de surveillance de l'environnement. Le personnel de la CCSN recommande les améliorations suivantes :

- Indiquer toutes les sources d'approvisionnement en eau potable du secteur et fournir les plans visant à prélever des échantillons d'eau potable dans les installations de traitement de l'eau potable à proximité, ce qui permettra de mieux comprendre le programme de surveillance de l'eau potable.

- Améliorer la conception du plan d'échantillonnage, le prélèvement d'échantillons, le choix de points d'échantillonnage de rechange, la mobilisation des collectivités et des Autochtones, l'évaluation des incertitudes, l'analyse spatiale et la cartographie ainsi que l'AQ et le CQ.
- Inclure des renseignements détaillés sur les procédures de prélèvement d'échantillons et sur l'équipement connexe, ce qui permettra de démontrer une excellente compréhension et une orientation exhaustive en ce qui concerne l'échantillonnage et l'équipement connexe en fonction de divers milieux environnementaux.

Système de gestion :

Les soumissions ne démontrèrent pas de manière satisfaisante comment la SGDN se conformerait à ses documents relatifs au système de gestion. Le personnel de la CCSN recommande ce qui suit :

- Renforcer la cohérence entre les deux rapports sur le plan du processus, ce qui contribuera à clarifier les instructions harmonisées pour les entrepreneurs.
- Inclure les renseignements manquants ou insuffisants, ce qui aidera la SGDN à planifier la surveillance et la vérification des services fournis par les entrepreneurs.
- Démontrer de quelle façon l'AQ et le CQ sont gérés et respectent les exigences du système de gestion de la SGDN; les processus d'AQ et de CQ permettent d'assurer la qualité, la rigueur et l'uniformité de l'échantillonnage et des résultats. Cela facilitera l'intégration de l'AQ et du CQ dans le système de gestion de la SGDN pour la conception du programme de référence pour l'environnement.